

Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

La fiscalité québécoise et l'utilisation des mesures fiscales destinées aux particuliers

Étude préparée pour la
Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

Suzie St-Cerny
Professionnelle de recherche
Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

Octobre 2014

Impôts sur le revenu des particuliers au Québec :
Qui profite le plus des déductions et des crédits?

REMERCIEMENTS

La *Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques* de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances et de l'Économie du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le financement dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

LA MISSION DE LA CHAIRE DE RECHERCHE EN FISCALITÉ ET EN FINANCES PUBLIQUES

La *Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques* (CFFP) a été mise sur pied le 15 avril 2003. Au Québec, les lieux communs et officiels où praticiens, cadres de l'État et chercheurs peuvent échanger sur les nouveaux défis touchant la fiscalité et les finances publiques sont rares. De plus, la recherche dans ces domaines est généralement de nature unidisciplinaire et néglige parfois l'aspect multidisciplinaire des relations entre l'État et ses contribuables. La *Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques* tire sa raison d'être de ces deux réalités. La mission principale de la Chaire est de stimuler la recherche et la formation interdisciplinaires par le regroupement de professeurs et de chercheurs intéressés par la politique économique de la fiscalité. Pour plus de détails sur la *Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques*, vous pouvez consulter son site officiel à l'adresse suivante : <http://www.usherbrooke.ca/adm/recherche/chairefiscalite/>.

Suzie St-Cerny est professionnelle de recherche à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke.

Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

Faculté d'administration, Université de Sherbrooke

2500, boul. de l'Université, Sherbrooke (Québec) J1K 2R1

Téléphone : (819) 821-8000, poste 61353

Courriel : cffp.adm@usherbrooke.ca

TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte	1
1. Méthodologie	3
2. Les résultats par type de mesures fiscales	11
2.1. Les déductions.....	11
2.2. Les crédits d'impôt non remboursables.....	16
2.3. Les crédits d'impôt remboursables.....	25
2.4. Autres mesures	29
3. Effet de la conversion d'une déduction en crédit : un exemple	33
Conclusion.....	36

MISE EN CONTEXTE

Les déclarations de revenus des particuliers, fédérale et du Québec, renferment une grande quantité d'exonérations, déductions, crédits et prestations, remboursables ou non. Plusieurs de ces mesures sont apparues à la suite des exposés budgétaires faits par les gouvernements, canadien ou québécois.

Ces mesures sont souvent appelées des « dépenses fiscales », c'est-à-dire des mesures fiscales préférentielles offertes par l'État pouvant être assimilées à des dépenses budgétaires en considérant que le manque à gagner qu'elles génèrent représente, pour le trésor public, l'équivalent de sommes engagées dans l'intervention gouvernementale¹.

Les impôts sur le revenu ont comme but premier de prélever des sommes pour financer les activités du gouvernement, mais le régime fiscal est aussi un des modes d'intervention du gouvernement dans l'économie. « *Les dépenses fiscales visent à influencer certains comportements ou activités ainsi qu'à aider certains groupes de contribuables qui se trouvent dans une situation particulière*² ». Ceci explique partiellement pourquoi tous les systèmes fiscaux des pays de l'OCDE possèdent plusieurs mesures fiscales préférentielles permettant aux contribuables, dans certaines circonstances, de réduire leurs impôts à payer. Chaque gouvernement utilise son système fiscal pour mieux atteindre ses objectifs socio-économiques.

L'enjeu budgétaire entourant les dépenses fiscales reste cependant considérable. En 2013, au seul titre de l'impôt sur le revenu des particuliers, on dénombrait près de 160 mesures fiscales dans le seul régime d'imposition québécois et leur coût, pour le gouvernement, représentait 15,3 milliards de dollars, équivalant à 22 % des revenus fiscaux³. À lui seul, le manque à gagner que les mesures fiscales génèrent nécessite une analyse périodique pour revenir aux objectifs initiaux concernant notamment les

¹ Québec, ministère des Finances (2014), *Dépenses fiscales. Édition 2013*, Québec. Cette publication annuelle expose l'ensemble des dépenses fiscales du gouvernement du Québec.

L'expression « dépense fiscale » prend sa source dans la contraction de deux expressions de finances publiques, « dépenses budgétaires » et « politique fiscale ». Elle permet ainsi d'illustrer leur similitude avec les autres dépenses publiques. En bout de piste, le concept de dépenses fiscales cherche à rendre possible l'estimation de recettes fiscales auxquelles on renonce par la mise en place de mesures fiscales.

² *Id.*, p. A.3

³ *Id.*, p. V.

Impôts sur le revenu des particuliers au Québec :
Qui profite le plus des déductions et des crédits?

contribuables qui devraient en profiter et tenter de voir si les objectifs des mesures sont atteints.

C'est dans cette optique que la présente étude veut tenter de mesurer qui, parmi les contribuables québécois, profite le plus des avantages fiscaux, toujours en se remémorant l'objectif des mesures⁴.

Après avoir présenté dans la section 1 la méthodologie permettant l'analyse des déductions et des crédits de l'impôt sur le revenu du Québec, les résultats individuels sont présentés à la section 2.

⁴ En 2009, une précédente analyse cherchait à déterminer à qui profitaient les aides fiscales à l'épargne-retraite, afin de valider ou d'invalider l'hypothèse souvent avancée à l'effet que ces dernières favorisaient particulièrement les contribuables à revenus plus élevés. Notre analyse nous amenait plutôt à conclure que les avantages liés aux aides fiscales à l'épargne-retraite sont assez bien répartis entre les classes de revenus. L. Godbout, M.-A. Babineau et S. St-Cerny. (2009). Les aides fiscales à l'épargne : Pourquoi et pour qui? *Revue de planification fiscale et successorale*, Association de planification fiscale et financière, 29(3), 525-557.

1. MÉTHODOLOGIE

Comme les mesures fiscales du gouvernement du Québec pour les particuliers permettent aux contribuables de réduire, voire d'annuler leur impôt payable, elles représentent un manque à gagner pour le gouvernement. Par exemple, un crédit de 20 % sur des dons de charité, pour les contribuables imposables, cause un manque à gagner pour le gouvernement de 20 cents pour chaque dollar de dons inscrit dans une déclaration de revenus.

Chaque année, le ministère des Finances du Québec publie le document *Dépenses fiscales* qui fait le point sur les dépenses fiscales du régime d'imposition québécois. Ce document présente les dépenses fiscales au régime d'imposition des particuliers, au régime d'imposition des sociétés et au régime des taxes à la consommation, et donne une appréciation du « coût » des mesures fiscales pour une année donnée.

La présente analyse n'aborde pas la pertinence des mesures, ni leur efficacité. L'objectif est plutôt d'identifier quelles sont les catégories de contribuables qui utilisent le plus certaines mesures fiscales. L'analyse cherche à répondre aux questions suivantes : Qui profite de telle ou telle mesures? L'ensemble des contribuables? Seulement les plus riches? Seulement les plus pauvres? Ou encore ceux entre les deux? Pour ce faire, il faut estimer le manque à gagner attribuable aux contribuables selon leur groupe de revenus. À cet effet, la publication *Les statistiques fiscales des particuliers*, publiée chaque année par le ministère des Finances du Québec et Revenu Québec, est utilisée. Cette publication compile les informations inscrites dans les déclarations de revenus du Québec par l'ensemble des contribuables, notamment en classant les contribuables par groupe de revenus.

Ainsi, à partir de ces informations, il est possible d'estimer le manque à gagner pour plusieurs mesures par groupe de revenus et de comparer le résultat avec l'information trouvée dans la publication *Dépenses fiscales*.

Impôts sur le revenu des particuliers au Québec :
Qui profite le plus des déductions et des crédits?

Calcul du manque à gagner par groupe de revenus

Il est possible de diviser en deux sortes les diverses mesures fiscales et la façon de calculer le manque à gagner pour chacune d'elles.

Non-imposition et déduction

Les non-impositions et les déductions viennent réduire le revenu imposable des contribuables. À ce titre, l'économie d'impôt qui découlera d'une non-imposition ou d'une déduction pour un contribuable dépend du taux marginal d'impôt de ce contribuable. Ainsi, pour estimer le manque à gagner de chacun des groupes, il faut d'abord déterminer le taux marginal associé au revenu imposable moyen du groupe de revenus et le multiplier ensuite par la valeur de la non-imposition ou de la déduction.

Crédits d'impôt

Les taux des crédits d'impôt sont des taux fixes. Il est donc relativement simple de calculer le manque à gagner, soit en multipliant le montant inscrit par ce taux fixe. Certains crédits d'impôt sont remboursables, d'autres non.

Lorsque les crédits d'impôt sont non remboursables, la valeur du crédit réduit l'impôt à payer. Dans le cas des crédits remboursables, ils sont versés que le contribuable aient ou non de l'impôt à payer. Les statistiques fiscales des particuliers indiquent directement les montants effectivement remboursés, les chiffres présentés correspondent donc au manque à gagner.

Finalement, deux mesures fiscales ont nécessité des ajustements à ces façons de faire :

- Crédit d'impôt pour dividendes : le coût du crédit d'impôt pour dividendes est indiqué tel quel par groupe de revenus. Par contre, le fait que les individus s'imposent sur un dividende majoré vient diminuer ce coût. Ainsi, l'impôt sur la partie majorée du dividende a été estimé à l'aide du taux marginal de chacun des groupes de revenus. Cet impôt par groupe de revenus a été soustrait du crédit déclaré correspondant.
- Inclusion partielle du gain en capital : il y a une dépense fiscale indiquée pour l'inclusion partielle du gain en capital. Le manque à gagner par groupe de revenus a été estimé en calculant, à l'aide du taux marginal d'impôt, l'impôt payé sur le montant déclaré de gain en capital (ce qui suppose que le montant non inclus est l'équivalent).

Lorsqu'un écart subsistait entre le manque à gagner calculé et la dépense fiscale, des ajustements ont été faits. Ces écarts ont été répartis dans chacun des groupes de revenus en respectant les proportions qui découlaient de l'analyse des statistiques par groupe de revenus.

Impôts sur le revenu des particuliers au Québec :
Qui profite le plus des déductions et des crédits?

Limites attribuables aux statistiques fiscales des particuliers

Les statistiques fiscales des particuliers répertorient les données incluses dans les déclarations de revenus des contribuables québécois. Elles indiquent donc les montants qui ont été demandés. Or, un nombre important de contribuables québécois ne sont pas imposables et donc n'ont pas réellement besoin, par exemple, de certains crédits qu'ils demandent pour réduire ou éliminer les impôts qu'ils auraient pu avoir autrement à payer. Ainsi, les montants demandés par ces contribuables dans leurs déclarations de revenus sont comptabilisés à leur pleine valeur, et ce, même si ces contribuables n'en bénéficient pas (ou très peu). Or, les dépenses fiscales ne considèrent pas les montants demandés par les contribuables non imposables. Il y aurait donc un écart pour ces contribuables.

De plus, les crédits d'impôt remboursables sont déterminés en fonction du revenu familial et non en fonction du revenu individuel. Cela ne peut pas être reflété adéquatement dans les statistiques fiscales, car celles-ci sont présentées sur une base individuelle. Aux fins de ces statistiques, le montant est alloué au conjoint qui en fait la demande, sans égard à son revenu. Pour des couples affichant des revenus très inégaux cela pourrait occasionner une fausse répartition des montants et biaiser les résultats de l'indice calculé. En effet, à titre d'exemple, le crédit d'impôt pour le soutien aux enfants, versé à un couple gagnant un seul revenu de 100 000 \$, pourrait être attribué à la clientèle des faibles revenus alors qu'il s'agit en réalité d'un couple de la classe moyenne.

Importance des mesures sélectionnées

Le but de la présente analyse est de couvrir une grande quantité de mesures fiscales de l'impôt des particuliers du Québec. La nomenclature offerte dans les publications permet de sélectionner 25 mesures fiscales. Parmi les mesures sélectionnées, nous retrouvons la majorité de celles dont les coûts sont les plus élevées en termes de dépense fiscale, à deux exceptions près, soit la non-imposition du gain en capital sur les résidences principales et le fractionnement des revenus de retraite entre conjoints⁵. Certaines mesures, dont ces dernières, n'ont pu être analysées car les statistiques fiscales ne contenaient pas toutes les informations nécessaires qui auraient permis de répartir la dépense fiscale entre les divers groupes de revenus.

Évidemment, la quantité de mesures fiscales est beaucoup plus vaste, soit plus de 160 mesures pour le seul impôt sur le revenu des particuliers. Même si l'analyse ne couvre que 25 des 160 mesures, ces 25 mesures représentent près de 80 % du coût total des dépenses fiscales rattachées à l'impôt sur le revenu.

⁵ Voir le tableau A.3 dans Ministère des finances du Québec (2014), *Dépenses fiscales Édition 2013*, p. A.29.

Impôts sur le revenu des particuliers au Québec :
Qui profite le plus des déductions et des crédits?

Le tableau 1 présente les mesures fiscales que nous avons donc sélectionnées, classées des plus « coûteuses » aux moins « coûteuses » en 2011, dernière année de la publication des statistiques fiscales, nécessaires au calcul du manque à gagner par groupe de revenus.

En 2011, près de 6,4 millions de contribuables ont produit une déclaration de revenus du Québec. Le tableau 1 présente aussi, pour chacune des 25 mesures, l'importance des demandeurs des mesures en nombre et en pourcentage des contribuables. Si le montant personnel de base est utilisé par l'ensemble des contribuables⁶, un peu plus du deux-tiers des contribuables sont touchés par la déduction pour travailleurs. De son côté, le crédit pour solidarité concerne un tiers des contribuables québécois. Enfin, 10 des 25 mesures fiscales sélectionnées sont utilisées par moins de 5 % des contribuables.

⁶ Une précision s'impose ici. Tous les contribuables demandent le crédit de base mais tous n'en ont pas nécessairement besoin pour diminuer leur impôt à payer.

Impôts sur le revenu des particuliers au Québec :
Qui profite le plus des déductions et des crédits?

TABEAU 1 : Coûts et utilisations de certaines mesures fiscales à l'impôt des particuliers, 2011

Mesures fiscales	Coûts en millions	Nb de demandeurs*	% des contribuables
Montant personnel de base	11 170	6 365 731	100,0
Crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants	2 065	909 968	14,3
Déduction pour régime de pension agréé (RPA)	1 901	1 466 521	23,0
Déduction pour régime enregistré d'épargne retraite REÉR	1 536	1 563 701	24,5
Crédit d'impôt pour solidarité	696	2 134 106	33,5
Déduction pour les travailleurs	646	4 350 275	68,3
Inclusion partielle du gain en capital	613	422 652	6,6
Crédit pour frais médicaux	602	2 034 405	31,9
Crédit d'impôt en raison de l'âge, pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite	462	1 605 523	25,2
Crédits transférés d'un conjoint à l'autre	450	445 152	7,0
Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants	413	433 592	6,8
Crédit d'impôt au titre de la prime au travail	351	560 312	8,8
Crédit d'impôt pour dividendes	349	822 479	12,9
Crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée	267	235 140	3,7
Crédit d'impôt pour cotisations syndicales, professionnelles	217	1 788 109	28,1
Crédit d'impôt pour dons	210	1 339 800	21,0
Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs	139	301 854	4,7
Déduction pour frais financiers et frais d'intérêts	114	204 596	3,2
Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen	105	301 934	4,7
Crédit d'impôt d'actions de Capital régional et coopératif Desjardins	74	34 326	0,5
Transfert aux parents ou grand-parents du crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen	51	136 076	2,1
Déduction pour résident d'une région éloignée reconnue	18	28 234	0,4
Crédit d'impôt pour intérêts payés sur un prêt étudiant	11	151 907	2,4
Déduction pour frais de déménagement	9	10 955	0,2
Crédit d'impôt pour contribution à des partis politiques	5	35 326	0,6
Total	22 474		

Source : Québec, ministère des Finances et de l'Économie (2014), *Dépenses fiscales. Édition 2013*. Québec (2014), *Statistiques fiscales des particuliers, Année d'imposition 2011*.

Note : * Le nombre de demandeurs ne correspond pas forcément au nombre de contribuables qui ont bénéficié de la dépense fiscale. À titre d'exemple, un contribuable non imposable ne bénéficie pas pleinement des mesures qu'il demande. De plus, les crédits d'impôt remboursables peuvent être réclamés par un ou deux contribuables dans un ménage.

Impôts sur le revenu des particuliers au Québec :
Qui profite le plus des déductions et des crédits?

Calcul d'indices

Afin de déterminer quel groupe de contribuables, selon leurs revenus, profite le plus des mesures fiscales liées aux régimes d'imposition des particuliers du Québec, l'analyse peut s'appuyer sur trois indices d'utilisation, chacun apportant un éclairage différent⁷.

1. Indice lié au nombre de déclarants

Le premier indice compare la distribution du manque à gagner d'un avantage fiscal selon le niveau de revenus par rapport à la répartition de l'ensemble des déclarants. Cet indice permet d'associer la part du manque à gagner liée à une mesure fiscale attribuable à un groupe de contribuables en regard de l'importance numérique de ce groupe.

$$\frac{\% \text{ du manque à gagner dans une tranche de revenus}}{\% \text{ des déclarants dans la même tranche de revenus}}$$

Lorsque cet indice est supérieur à 1 pour un groupe, cela signifie que ce groupe profite plus de la mesure relativement à son importance en nombre parmi les contribuables.

L'utilisation de cet indice laisse supposer que chacun des groupes devrait bénéficier, en parts égales, des économies qui découlent des mesures fiscales. Or, l'objectif des mesures ne vise pas à offrir à tous un montant uniforme de crédits d'impôt. Autrement, il serait plus simple d'établir un seul montant de crédits d'impôt (un peu comme le montant de base). En effet, seul le montant de base s'approche d'une répartition égalitaire, étant donné qu'il procure une économie d'impôt identique pour chaque contribuable imposable⁸.

2. Indice lié au revenu total établi

Ce deuxième indice compare la distribution du manque à gagner selon le revenu par rapport à la distribution des revenus totaux parmi les contribuables. Lorsque l'indice est supérieur à 1, cela signifie que le groupe profite plus de la mesure que son poids relatif dans le revenu total.

$$\frac{\% \text{ du manque à gagner dans une tranche de revenus}}{\% \text{ des revenus totaux établis pour la même tranche de revenus}}$$

⁷ Les indices s'inspirent d'une étude de France St-Hilaire qui analysait certaines dispositions fédérales de l'impôt sur le revenu des particuliers pour l'année 1991. France St-Hilaire (1995), « À qui profitent les avantages fiscaux? », *Choix IRPP*, vol. 1, n° 5.

⁸ À l'égard du crédit de base, notre calcul indique un indice selon le nombre de déclarants de 1 pour tous les groupes de revenus.

Impôts sur le revenu des particuliers au Québec :
Qui profite le plus des déductions et des crédits?

3. Indice lié à l'impôt payé

Ce troisième indice fait le parallèle entre la répartition des avantages fiscaux et la répartition de l'impôt payé par les contribuables. Il s'agit de comparer la part du manque à gagner associée à une mesure fiscale attribuable à un groupe en regard des contributions aux impôts payés par ce groupe.

$$\frac{\% \text{ du manque à gagner dans une tranche de revenus}}{\% \text{ de l'impôt payé dans la même tranche de revenus}}$$

Lorsque l'indice est égal à 1, cela signifie que la part du manque à gagner attribuable à cette tranche de revenus est proportionnelle à la part des impôts payés par les contribuables de cette même tranche de revenus. Moins l'indice est élevé, moins la mesure fiscale profite à un groupe de contribuables donné sur la base des impôts qu'il paie. À l'inverse, plus l'indice est élevé, plus le groupe de contribuables tire avantage de la mesure fiscale par rapport aux impôts payés.

Dans la présente analyse, nous avons choisi d'utiliser ce dernier indice car il compare l'avantage reçu par rapport à la contribution aux revenus du gouvernement par l'intermédiaire de l'impôt sur le revenu, ce qui semble plus judicieux pour déterminer qui profite le plus des mesures fiscales.

Le tableau 2 répartit les 6,4 millions de contribuables québécois de 2011 en huit groupes de revenus, selon le revenu total établi dans leur déclaration de revenus et leur montant d'impôts à payer. Ainsi, en 2011, 65,4 % des contribuables avaient des revenus individuels de moins de 40 000 \$. Les revenus de ces contribuables représentaient alors 31,1 % de l'ensemble des revenus tandis qu'ils payaient 13,0 % des impôts. À l'autre bout du spectre, 1,7 % des contribuables avaient un revenu de 150 000 \$ et plus, obtenaient 13,8 % de l'ensemble des revenus et payaient 22,3 % des impôts.

TABEAU 2 : Répartition des contribuables, des revenus et des impôts à payer par groupe de contribuables, 2011

Groupes de revenus	Déclarants		Revenu total établi		Impôts à payer	
	Nb (a)	% (b)	milliers \$ (c)	% (d)	milliers \$ (e)	% (f)
0 \$ ou moins	170 656	2,7	- 179 751*	-0,1	474	0,0
1 \$ - 20 000 \$	2 232 059	35,0	25 445 202	10,2	130 206	0,6
20 000 \$ - 40 000 \$	1 767 051	27,7	52 226 186	21,0	2 884 454	12,4
40 000 \$ - 70 000 \$	1 411 314	22,1	73 988 109	29,8	7 165 318	30,7
70 000 \$ - 100 000 \$	484 630	7,6	39 633 891	15,9	4 782 386	20,5
100 000 \$ - 150 000 \$	195 322	3,1	23 119 806	9,3	3 180 787	13,6
150 000 \$ - 250 000 \$	70 025	1,1	13 041 743	5,2	1 951 999	8,4
250 000 \$ ou plus	40 769	0,6	21 346 092	8,6	3 256 016	13,9
Ensemble	6 371 826	100,0	248 621 278	100,0	23 351 640	100,0

* Le revenu total établi négatif s'explique par des revenus nets d'affaires et des revenus de location négatifs.

Source : Québec (2014), *Statistiques fiscales des particuliers, Année d'imposition 2011*.

Impôts sur le revenu des particuliers au Québec :
Qui profite le plus des déductions et des crédits?

2. LES RÉSULTATS PAR TYPE DE MESURES FISCALES

Les mesures analysées sont présentées en quatre sous-sections : les déductions, les crédits d'impôt non remboursables, les crédits d'impôt remboursables et les autres mesures.

Dans la présente section, les mesures fiscales analysées sont brièvement décrites ainsi que leur raison d'être établie lors de leur mise en place⁹. Un tableau montrant le manque à gagner par groupe de revenus ainsi que l'indice par rapport aux impôts à payer suit ces descriptions.

Avant d'amorcer la présentation des résultats, une précision s'impose quant à la valeur des indices pour le groupe des contribuables gagnant moins de 20 000 \$. La portion des impôts à payer par ce groupe de revenus est presque nulle (0,002 %). Ainsi, comme ce chiffre est le dénominateur dans le calcul de l'indice, le manque à gagner d'une mesure attribuable à ce groupe de revenus est chaque fois divisé par « presque zéro », ce qui donne lieu presque toujours à des indices bien au-delà de l'unité pour ce groupe de contribuables. L'analyse pour ce groupe de revenus est donc moins révélatrice et sera, sauf exception, omise dans nos discussions des résultats.

2.1. Les déductions

Les déductions viennent réduire le revenu imposable des contribuables. À ce titre, l'économie d'impôt qui découlera d'une déduction pour un contribuable dépend du taux marginal d'impôt de ce contribuable.

Pour estimer le manque à gagner attribuable à chacun des groupes de contribuables selon leur revenu, le taux marginal associé au revenu imposable moyen du groupe est multiplié par la valeur de la déduction.

Les mesures fiscales visées dans cette catégorie sont :

- Déduction pour régime de pension agréé (RPA);
- Déduction pour REÉR;
- Déduction pour les travailleurs;
- Déduction pour frais financiers et frais d'intérêts;

⁹ Les descriptions sont en italiques, car elles sont tirées telles quelles de la publication *Dépenses fiscales* (Québec 2014), *Dépenses fiscales. Édition 2013.*

Impôts sur le revenu des particuliers au Québec :
Qui profite le plus des déductions et des crédits?

- Déduction pour résident d'une région éloignée reconnue;
- Déduction pour frais de déménagement.

Déductions au titre de l'épargne-retraite

Les mesures fiscales destinées à favoriser l'épargne-retraite figurent comme les plus importantes déductions sur le plan des recettes fiscales auxquelles le gouvernement renonce. Le coût s'élève à 1,9 milliard \$ pour le RPA et à 1,5 milliard \$ pour le REÉR. Elles bénéficiaient respectivement à 23 % et 24,5 % des contribuables.

Le REÉR et le RPA constituent des mesures fiscales parmi les plus connues, tout comme leur objectif visant à favoriser l'accumulation d'épargne en vue de la retraite. Malgré la grande popularité des aides fiscales à l'épargne-retraite, elles ne font pas nécessairement l'unanimité. Certains intervenants remettent en cause leur existence en soulignant généralement que l'avantage fiscal s'y rattachant ne profite qu'aux plus fortunés.

Le ministère des Finances décrit les mesures de la manière suivante :

Grâce au traitement fiscal applicable aux [RPA et REÉR], les contribuables bénéficient donc à la fois d'un report d'impôt sur le revenu de placement et, éventuellement, d'une économie d'impôt dans la mesure où le taux d'imposition sur les retraits est inférieur à celui en vigueur lorsque la déduction a été accordée à l'égard du versement des cotisations. Les contribuables peuvent ainsi économiser en vue de leur retraite et ne pas être à la charge de l'État à ce moment.

En millions de \$, ce sont les contribuables des groupes de revenus allant de 40 000 \$ à 69 999 \$ qui contribuent le plus au manque à gagner du gouvernement en ce qui a trait aux déductions pour le RPA et le REÉR ou les deux pris ensemble¹⁰. Par contre, en fonction de l'indice lié à l'impôt payé, si l'on considère les déductions pour le RPA et le REÉR ensemble, les seuls groupes de revenus qui en bénéficient moins que leur contribution aux impôts sont les groupes dont les revenus se situent entre 20 000 \$ et 39 999 \$ et ceux dont les revenus sont supérieurs à 250 000 \$.

Si l'indice le plus élevé en matière d'avantages fiscaux tirés de la déduction pour contributions à un RPA se trouve dans la tranche des 70 000 \$ à 99 999 \$, dans le cas des contributions à un REÉR, la tranche ayant le plus fort indice est celle dont les

¹⁰ Les contribuables du groupe de revenus allant de 40 000 \$ à 70 000 \$ sont ceux qui ont la plus grande part du revenu total et qui paient la plus importante portion des impôts (tableau 2). Dans cet optique, il ne sera pas surprenant de voir que la plus grande part du manque à gagner de la majorité des mesures fiscales, excluant les mesures visant spécifiquement les bas revenus, leur est attribuable.

Impôts sur le revenu des particuliers au Québec :
Qui profite le plus des déductions et des crédits?

revenus se situent entre 100 000 \$ à 149 999 \$. Au global, ces deux groupes ont un indice supérieur à un.

Pris individuellement, on pourrait croire que la tranche des 40 000 \$ à 69 999 \$ profite davantage de la déduction pour le RPA, mais ce groupe profite moins de la mesure pour le RÉER. Inversement, le groupe des 150 000 \$ à 249 999 \$ semble profiter davantage de la mesure pour le RÉER, mais ils ont moins accès au RPA. L'analyse des aides fiscales à l'épargne-retraite révèle que dans les cas du RPA et du RÉER, l'analyse doit aussi se faire en simultanée pour éviter des conclusions hâtives sur l'un ou l'autre des régimes.

TABEAU 3 : Manque à gagner et indice du manque à gagner en fonction des impôts à payer découlant des déductions pour les régimes de retraite, 2011

	RPA			REÉR			RPA et REÉR		
	Manque à gagner		Indice	Manque à gagner		Indice	Manque à gagner		Indice
	millions \$	%		millions \$	%		millions \$	%	
1 \$ - 19 999 \$	11,3	0,6	1,1	12,4	0,8	1,4	23,7	0,7	1,2
20 000 \$ - 39 999 \$	141,4	7,4	0,6	124,4	8,1	0,7	265,8	7,7	0,6
40 000 \$ - 69 999 \$	721,8	38,0	1,2	443,4	28,9	0,9	1 165,3	33,9	1,1
70 000 \$ - 99 999 \$	587,9	30,9	1,5	330,8	21,5	1,1	918,7	26,7	1,3
100 000 \$ - 149 999 \$	318,7	16,8	1,2	308,2	20,1	1,5	626,9	18,2	1,3
150 000 \$ - 249 999 \$	89,4	4,7	0,6	181,1	11,8	1,4	270,5	7,9	0,9
250 000 \$ ou plus	30,3	1,6	0,1	135,5	8,8	0,6	165,8	4,8	0,3

Déduction pour les travailleurs

La déduction pour les travailleurs avait un coût annuel de 646 millions \$ en 2011 et elle était utilisée par 68,3 % des contribuables.

Le ministère des Finances décrit la mesure de la manière suivante :

Le régime d'imposition accorde à tous les travailleurs – salariés ou travailleurs autonomes – une déduction égale à 6 % de leur revenu de travail admissible, jusqu'à concurrence d'un montant de 1 045 \$ en 2011. Cette déduction vise à reconnaître qu'une partie du revenu de travail doit être consacrée au paiement des dépenses inhérentes à celui-ci, les plus fréquentes étant les dépenses pour se rendre du domicile au lieu de travail ainsi que les dépenses additionnelles pour les repas et les vêtements.

La plus grande partie du manque à gagner de cette mesure (36,6 %) est attribuable aux contribuables ayant un revenu total établi entre 40 000 \$ et 70 000 \$. Cependant, l'indice de manque à gagner montre que ce groupe bénéficie de cette mesure environ à la hauteur de leur contribution aux impôts. Les contribuables qui bénéficient le plus de cette mesure sont toutefois les groupes ayant des revenus entre 20 000 \$ et 40 000 \$.

Impôts sur le revenu des particuliers au Québec :
 Qui profite le plus des déductions et des crédits?

TABLEAU 4 : Manque à gagner et indice du manque à gagner en fonction des impôts à payer découlant de la déduction pour les travailleurs, 2011

	Manque à gagner		Indice
	millions \$	%	
1 \$ - 19 999 \$	53,6	8,3	14,9
20 000 \$ - 39 999 \$	196,2	30,4	2,5
40 000 \$ - 69 999 \$	236,2	36,6	1,2
70 000 \$ - 99 999 \$	91,1	14,1	0,7
100 000 \$ - 149 999 \$	44,6	6,9	0,5
150 000 \$ - 249 999 \$	15,5	2,4	0,3
250 000 \$ ou plus	8,9	1,4	0,1

Déduction pour frais financiers et frais d'intérêts

La déduction relative aux frais financiers et d'intérêts avait un coût annuel de 114 millions \$ en 2011 et elle était utilisée par 3,2 % des contribuables.

Le ministère des Finances décrit la mesure de la manière suivante :

Un contribuable peut déduire, selon certaines conditions, les dépenses engagées au cours d'une année d'imposition pour gagner un revenu provenant d'une entreprise ou d'un bien.

La plus grande partie du manque à gagner de cette mesure (36,0 %) est attribuable aux contribuables ayant un revenu total établi supérieur à 250 000 \$. L'indice de manque à gagner montre que ce sont particulièrement les contribuables à revenu très élevés qui bénéficient le plus de cette mesure.

TABLEAU 5 : Manque à gagner et indice du manque à gagner en fonction des impôts à payer découlant de la déduction des frais financiers et frais d'intérêts, 2011

	Manque à gagner		Indice
	millions \$	%	
1 \$ - 19 999 \$	2,1	1,8	3,3
20 000 \$ - 39 999 \$	6,9	6,1	0,5
40 000 \$ - 69 999 \$	16,7	14,7	0,5
70 000 \$ - 99 999 \$	14,2	12,5	0,6
100 000 \$ - 149 999 \$	16,4	14,3	1,1
150 000 \$ - 249 999 \$	16,4	14,4	1,7
250 000 \$ ou plus	41,0	36,0	2,6

Déductions pour les habitants d'une région éloignée

Les déductions pour les habitants d'une région éloignée avaient un coût annuel de 18 millions \$ en 2011 et elles étaient utilisées par 0,4 % des contribuables.

Impôts sur le revenu des particuliers au Québec :
Qui profite le plus des déductions et des crédits?

Le ministère des Finances décrit la mesure de la manière suivante :

Les particuliers qui habitent dans une région du Nord canadien visée par règlement pendant une période d'au moins six mois consécutifs, [...], peuvent se prévaloir, dans le calcul de leur revenu net, des déductions pour les habitants d'une région éloignée. Ces déductions sont constituées, d'une part, d'une déduction pour résidence et, d'autre part, d'une déduction relative aux voyages pour ceux qui bénéficient, en raison de leur emploi, de certains avantages imposables à l'égard de leurs déplacements. Ces déductions visent à reconnaître les besoins particuliers des habitants de certaines régions occasionnés par l'éloignement de ces régions et par le fait que le coût de la vie y est plus élevé qu'ailleurs.

La plus grande partie du manque à gagner de cette mesure (24,2 %) est attribuable aux contribuables ayant un revenu total établi entre 40 000 \$ et 70 000 \$. Cependant, l'indice de manque à gagner montre que ce sont les contribuables dont le revenu se situe entre 100 000 \$ et 150 000 \$ qui bénéficient le plus de cette mesure.

TABLEAU 6 : Manque à gagner et indice du manque à gagner en fonction des impôts à payer découlant de la déduction pour les habitants d'une région éloignée, 2011

	Manque à gagner		Indice
	millions \$	%	
1 \$ - 19 999 \$	2,6	14,4	25,9
20 000 \$ - 39 999 \$	3,1	17,3	1,4
40 000 \$ - 69 999 \$	4,4	24,2	0,8
70 000 \$ - 99 999 \$	3,3	18,4	0,9
100 000 \$ - 149 999 \$	3,9	21,5	1,6
150 000 \$ - 249 999 \$	0,6	3,6	0,4
250 000 \$ ou plus	0,1	0,7	0,0

Déduction pour frais de déménagement

La déduction pour frais de déménagement avait un coût annuel de 9 millions \$ en 2011 et elle était utilisée par 0,2 % des contribuables.

Le ministère des Finances décrit la mesure de la manière suivante :

Les frais de déménagement raisonnables (frais de transport du mobilier, frais de résiliation du bail de l'ancienne résidence, frais juridiques pour l'acquisition de la nouvelle résidence, etc.) engagés par un contribuable peuvent être déduits dans le calcul de son revenu, si le contribuable déménage dans un endroit le rapprochant d'au moins 40 kilomètres du lieu où il commence à occuper un emploi, à exploiter une entreprise ou à étudier

Impôts sur le revenu des particuliers au Québec :
 Qui profite le plus des déductions et des crédits?

à plein temps. Le montant de cette déduction est, par ailleurs, limité au revenu gagné après le déménagement.

Le régime d'imposition reconnaît ainsi les coûts que certains contribuables doivent engager pour occuper un nouvel emploi, exploiter une nouvelle entreprise ou effectuer des recherches. Cette mesure a principalement pour but de favoriser la mobilité de la main-d'œuvre.

La plus grande partie du manque à gagner de cette mesure (30,3 %) est attribuable aux contribuables ayant un revenu total établi entre 40 000 \$ et 70 000 \$. L'indice de manque à gagner montre que ce sont particulièrement les contribuables dont le revenu se situe entre 70 000 \$ et 150 000 \$ qui bénéficient de cette mesure dans une proportion supérieure à leur impôt payé.

TABEAU 7 : Manque à gagner et indice du manque à gagner en fonction des impôts à payer découlant de la déduction des frais de déménagement, 2011

	Manque à gagner		Indice
	millions \$	%	
1 \$ - 19 999 \$	0,3	3,0	5,3
20 000 \$ - 39 999 \$	1,1	11,9	1,0
40 000 \$ - 69 999 \$	2,7	30,3	1,0
70 000 \$ - 99 999 \$	2,2	24,6	1,2
100 000 \$ - 149 999 \$	1,6	17,3	1,3
150 000 \$ - 249 999 \$	0,7	7,6	0,9
250 000 \$ ou plus	0,5	5,4	0,4

2.2. Les crédits d'impôt non remboursables

En 2011, le taux des crédits d'impôt non remboursables était de 20 % au Québec, à l'exception du taux pour les dons qui dépassent 200 \$ qui était de 24 %. Il est donc relativement simple de calculer le manque à gagner, soit en multipliant le montant inscrit par 20 %.

Les mesures fiscales visées dans cette catégorie sont :

- Crédit pour le montant personnel de base;
- Crédit pour frais médicaux;
- Crédits pour le montant en raison de l'âge, pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite;
- Crédits transférés d'un conjoint à l'autre;
- Crédit pour les cotisations syndicales, professionnelles ou autres;
- Crédit pour dons;
- Crédit pour frais de scolarité ou d'examen;
- Crédit pour les frais de scolarité ou d'examen transférés par un enfant;
- Crédit pour les intérêts payés sur un prêt étudiant.

Impôts sur le revenu des particuliers au Québec :
Qui profite le plus des déductions et des crédits?

Crédit pour le montant personnel de base

Le crédit d'impôt pour le montant personnel de base représente la plus coûteuse des mesures fiscales. Ce crédit avait un coût annuel de 11,2 milliards \$ en 2011 et il était utilisé par l'ensemble des contribuables.

Le ministère des Finances décrit la mesure de la manière suivante :

Le crédit d'impôt de base a pour but de contribuer à l'équité du régime d'imposition en veillant à ce qu'aucun impôt ne soit payable par les particuliers avant qu'ils n'aient atteint un certain niveau de revenu.

La plus grande partie du manque à gagner de cette mesure est attribuable aux contribuables ayant un revenu inférieur à 70 000 \$. L'indice de manque à gagner montre qu'en fonction de l'impôt à payer, le crédit d'impôt de base bénéficie de façon plus grande aux contribuables avec des revenus plus bas.

TABLEAU 8 : Manque à gagner et indice du manque à gagner en fonction des impôts à payer découlant du crédit d'impôt de base, 2011

	Manque à gagner		Indice
	millions \$	%	
1 \$ - 19 999 \$	2 826,3	25,1	45,0
20 000 \$ - 39 999 \$	3 755,0	33,3	2,7
40 000 \$ - 69 999 \$	3 001,4	26,6	0,9
70 000 \$ - 99 999 \$	1 030,7	9,2	0,4
100 000 \$ - 149 999 \$	415,1	3,7	0,3
150 000 \$ - 249 999 \$	148,6	1,3	0,2
250 000 \$ ou plus	86,3	0,8	0,1

Crédit d'impôt pour frais médicaux

Le crédit d'impôt pour frais médicaux avait un coût annuel de 602 millions \$ en 2011 et il était utilisé par 31,9 % des contribuables.

Le ministère des Finances décrit la mesure de la manière suivante :

Un particulier qui paie pour lui-même, son conjoint et les personnes à sa charge des frais médicaux admissibles a droit à un crédit d'impôt non remboursable à l'égard de la partie de ces frais qui excède 3 % de son revenu familial (soit le revenu net du particulier et, le cas échéant, celui de son conjoint admissible). Ce crédit d'impôt a pour but de compenser une partie des frais médicaux supportés par un contribuable, lorsque ceux-ci excèdent un certain niveau de revenu.

Le manque à gagner attribuable aux contribuables ayant des revenus entre 40 000 \$ et 70 000 \$ est de 34 %, ce qui correspond à un peu plus de ce qu'est leur contribution aux impôts, ce qui donne un indice de 1,1. Quant aux contribuables ayant des revenus plus

Impôts sur le revenu des particuliers au Québec :
Qui profite le plus des déductions et des crédits?

bas, ils bénéficient plus de la mesure par rapport à l'importance de leur contribution aux impôts. C'est l'inverse pour les contribuables avec des revenus plus élevés.

TABLEAU 9 : Manque à gagner et indice du manque à gagner en fonction des impôts à payer découlant du crédit d'impôt pour frais médicaux, 2011

	Manque à gagner		Indice
	millions \$	%	
1 \$ - 19 999 \$	77,8	12,9	23,2
20 000 \$ - 39 999 \$	215,9	35,9	2,9
40 000 \$ - 69 999 \$	204,4	34,0	1,1
70 000 \$ - 99 999 \$	66,3	11,0	0,5
100 000 \$ - 149 999 \$	24,8	4,1	0,3
150 000 \$ - 249 999 \$	7,9	1,3	0,2
250 000 \$ ou plus	3,8	0,6	0,0

Crédits pour montant en raison de l'âge, pour revenus de retraite ou personne vivant seule

Malheureusement, les statistiques fiscales ne permettent pas d'analyser séparément les crédits d'impôt pour le montant en raison de l'âge, les revenus de retraite et les personnes vivant seules. Globalement, ces crédits avaient généré en 2011 un coût annuel de 462 millions \$ en 2011 et ils étaient utilisés par 25,2 % des contribuables.

Le ministère des Finances décrit ces mesures de la manière suivante :

Crédit d'impôt en raison de l'âge

Le régime d'imposition accorde aux personnes âgées de 65 ans ou plus, à faible ou à moyen revenu, un crédit d'impôt non remboursable. Cette mesure vise à alléger le fardeau fiscal des personnes âgées à faible ou à moyen revenu.

Crédit d'impôt pour revenus de retraite

Le régime d'imposition accorde, à un particulier à faible ou à moyen revenu qui reçoit certains types de revenus de retraite, un crédit d'impôt non remboursable. Ce crédit d'impôt est calculé en fonction des revenus de retraite admissibles reçus par le particulier, jusqu'à concurrence du montant maximal applicable pour une année. Le crédit d'impôt pour revenus de retraite a été instauré pour mieux protéger contre l'inflation le revenu de retraite des personnes âgées à faible ou à moyen revenu.

Crédit d'impôt pour personne vivant seule

Le régime d'imposition accorde un crédit d'impôt non remboursable aux personnes à faible ou à moyen revenu vivant seules – ou uniquement avec des enfants à charge... Le crédit d'impôt pour personne vivant seule a pour but de reconnaître les besoins additionnels, en comparaison avec ceux des personnes vivant en couple, qui découlent de l'occupation d'un logement ou d'une résidence par une personne seule ou par une famille monoparentale

Impôts sur le revenu des particuliers au Québec :
Qui profite le plus des déductions et des crédits?

(par exemple, le loyer, les frais de téléphone et d'électricité et les autres frais fixes que les couples peuvent partager).

La plus grande partie du manque à gagner de cette mesure est attribuable aux contribuables ayant un revenu inférieur à 40 000 \$. L'indice de manque à gagner montre qu'en fonction de l'impôt à payer, les crédits en raison d'âge, pour revenus de retraite et pour personne vivant seule bénéficient de façon plus grande aux plus bas revenus.

TABEAU 10 : Manque à gagner et indice du manque à gagner en fonction des impôts à payer découlant du montant en raison de l'âge, pour revenus de retraite ou pour personne vivant seule, 2011

	Manque à gagner		Indice
	millions \$	%	
1 \$ - 19 999 \$	206,5	44,7	80,1
20 000 \$ - 39 999 \$	213,0	46,1	3,7
40 000 \$ - 69 999 \$	39,6	8,6	0,3
70 000 \$ - 99 999 \$	0,7	0,1	0,0
100 000 \$ - 149 999 \$	0,2	0,1	0,0
150 000 \$ - 249 999 \$	0,1	0,0	0,0
250 000 \$ ou plus	0,1	0,0	0,0

Transfert des crédits d'impôt non remboursables inutilisés par un conjoint

Le transfert des crédits d'impôt non remboursables inutilisés d'un conjoint à un autre avait un coût annuel de 450 millions \$ en 2011 et il était utilisé par 7,0 % des contribuables.

Le ministère des Finances décrit la mesure de la manière suivante :

Un particulier peut déduire, dans le calcul de son impôt à payer, la partie des crédits d'impôt non remboursables qui ne peut servir à réduire l'impôt autrement à payer de son conjoint admissible (...) Le transfert entre conjoints de la partie inutilisée des crédits d'impôt non remboursables vise à permettre aux ménages de profiter, sous réserve de certaines exceptions, de l'ensemble des crédits d'impôt non remboursables auxquels les conjoints ont droit.

La plus grande partie du manque à gagner de cette mesure est attribuable aux contribuables ayant entre 40 000 \$ et 70 000 \$. Toutefois, sur la base de l'indice, c'est particulièrement lorsque les contribuables ont des revenus inférieurs à 40 000 \$ qu'ils bénéficient le plus de cette mesure relativement aux impôts qu'ils ont payés.

Impôts sur le revenu des particuliers au Québec :
 Qui profite le plus des déductions et des crédits?

TABLEAU 11 : Manque à gagner et indice du manque à gagner en fonction des impôts à payer découlant des crédits non remboursables inutilisés par un conjoint, 2011

	Manque à gagner		Indice
	millions \$	%	
1 \$ - 19 999 \$	15,0	3,3	6,0
20 000 \$ - 39 999 \$	154,0	34,2	2,8
40 000 \$ - 69 999 \$	155,8	34,6	1,1
70 000 \$ - 99 999 \$	67,7	15,0	0,7
100 000 \$ - 149 999 \$	35,7	7,9	0,6
150 000 \$ - 249 999 \$	13,4	3,0	0,4
250 000 \$ ou plus	8,5	1,9	0,1

Crédit d'impôt pour cotisations syndicales et professionnelles

Le crédit d'impôt pour cotisations syndicales et professionnelles avait un coût annuel de 217 millions \$ en 2011 et il était utilisé par 28,1 % des contribuables.

Le ministère des Finances décrit la mesure de la manière suivante :

Un particulier qui verse une cotisation ou une contribution admissible à une association professionnelle reconnue, à un syndicat ou à un regroupement semblable peut généralement bénéficier d'un crédit d'impôt non remboursable (...) Ce crédit d'impôt vise à reconnaître que les cotisations ou contributions admissibles, par leur caractère souvent obligatoire, sont des dépenses engagées dans le but de gagner un revenu.

La plus grande partie du manque à gagner de cette mesure est attribuable aux contribuables ayant entre 40 000 \$ et 70 000 \$. Toutefois, sur la base de l'indice, c'est particulièrement lorsque les contribuables ont des revenus inférieurs à 100 000 \$ qu'ils bénéficient le plus de cette mesure relativement aux impôts qu'ils ont payés.

TABLEAU 12 : Manque à gagner et indice du manque à gagner en fonction des impôts à payer découlant du crédit pour cotisations syndicales et professionnelles, 2011

	Manque à gagner		Indice
	millions \$	%	
1 \$ - 19 999 \$	8,4	3,9	7,0
20 000 \$ - 39 999 \$	37,1	17,1	1,4
40 000 \$ - 69 999 \$	88,7	40,9	1,3
70 000 \$ - 99 999 \$	51,7	23,8	1,2
100 000 \$ - 149 999 \$	18,6	8,6	0,6
150 000 \$ - 249 999 \$	7,0	3,2	0,4
250 000 \$ ou plus	5,3	2,4	0,2

Impôts sur le revenu des particuliers au Québec :
Qui profite le plus des déductions et des crédits?

Crédit d'impôt pour dons

Le crédit d'impôt pour dons avait un coût annuel de 210 millions \$ en 2011 et il était utilisé par 25 % des contribuables.

Le ministère des Finances décrit la mesure de la manière suivante :

(L)e crédit d'impôt pour dons est calculé en fonction de deux taux. Pour la première tranche de 200 \$ prise en considération dans le calcul de ce crédit d'impôt, le taux applicable est de 20 %, alors que pour l'excédent des premiers 200 \$, le taux applicable est de 24 %. Ces mesures visent principalement à favoriser le financement des organismes qui se consacrent à la bienfaisance, au sport amateur, à la culture, aux communications ou encore à l'éducation politique. Elles ont également pour but de stimuler les dons d'œuvres d'art, d'instruments de musique et de biens ayant une valeur culturelle ou écologique.

La plus grande partie du manque à gagner de cette mesure est attribuable aux contribuables ayant un revenu total entre 40 000 \$ et 70 000 \$. Sur la base de l'indice lié aux impôts payés, deux groupes bénéficient plus de la mesure relativement à leur contribution aux impôts, soit les contribuables gagnant un revenu entre 20 000 \$ et 40 000 \$ et ceux gagnant 250 000 \$ et plus.

TABLEAU 13 : Manque à gagner et indice du manque à gagner en fonction des impôts à payer découlant du crédit pour dons, 2011

	Manque à gagner		Indice
	millions \$	%	
1 \$ - 19 999 \$	2,9	1,3	2,3
20 000 \$ - 39 999 \$	33,1	14,6	1,2
40 000 \$ - 69 999 \$	49,9	22,0	0,7
70 000 \$ - 99 999 \$	27,4	12,1	0,6
100 000 \$ - 149 999 \$	22,0	9,7	0,7
150 000 \$ - 249 999 \$	19,3	8,5	1,0
250 000 \$ ou plus	71,7	31,7	2,3

Crédit d'impôt pour contributions à un fonds de travailleurs

Le crédit d'impôt pour contribution à un fonds de travailleurs avait un coût annuel de 139 millions \$ en 2011 et il était utilisé par 4,7 % des contribuables.

Le ministère des Finances décrit la mesure de la manière suivante :

Un particulier qui acquiert, à titre de premier acquéreur, des actions émises par un fonds de travailleurs, soit le Fonds de solidarité FTQ ou Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi, a droit à un crédit d'impôt non remboursable calculé en fonction du prix d'émission payé pour acquérir les actions. Cette mesure

Impôts sur le revenu des particuliers au Québec :
 Qui profite le plus des déductions et des crédits?

visé à faciliter le financement des fonds de travailleurs, de façon à favoriser la création d'emplois et l'augmentation des investissements dans des entreprises québécoises.

La plus grande partie du manque à gagner de cette mesure est attribuable aux contribuables ayant un revenu total entre 40 000 \$ et 70 000 \$. Sur la base de l'indice lié aux impôts payés, ce sont les contribuables gagnant un revenu entre 20 000 \$ et 100 000 \$ qui bénéficient le plus de ce crédit d'impôt.

TABLEAU 14 : Manque à gagner et indice du manque à gagner en fonction des impôts à payer découlant du crédit d'impôt pour contributions à un fonds de travailleurs, 2011

	Manque à gagner		Indice
	millions \$	%	
1 \$ - 19 999 \$	0,6	0,4	0,7
20 000 \$ - 39 999 \$	18,9	13,5	1,1
40 000 \$ - 69 999 \$	62,1	44,2	1,4
70 000 \$ - 99 999 \$	38,6	27,5	1,3
100 000 \$ - 149 999 \$	15,7	11,2	0,8
150 000 \$ - 249 999 \$	3,6	2,6	0,3
250 000 \$ ou plus	0,8	0,6	0,0

Crédits d'impôt relatifs aux études

Les mesures fiscales destinées à favoriser la poursuite des études prennent la forme de crédits d'impôt : crédit d'impôt pour frais de scolarité et d'examen, le transfert de ce crédit d'impôt aux parents et grands-parents et le crédit d'impôt relatif aux intérêts sur prêts étudiants. Sur le plan des recettes fiscales auxquelles l'État renonce, le coût de la dépense fiscale, il s'élève respectivement à 105 millions \$, 51 millions \$ et 11 millions \$ et la mesure bénéficie respectivement à 4,7 %, 2,1 % et 2,4 % des contribuables.

Le ministère des Finances décrit ces mesures de la manière suivante :

Crédit d'impôt pour frais de scolarité et d'examen

Un particulier peut bénéficier d'un crédit d'impôt non remboursable à l'égard des frais de scolarité payés afin de lui permettre de poursuivre des études. Cette mesure a pour but de reconnaître que les frais de scolarité payés afin d'obtenir un diplôme ou une formation professionnelle ainsi que certains frais d'examen sont des dépenses faites dans le but d'entrer sur le marché du travail et, conséquemment, de gagner un revenu.

Transfert aux parents ou aux grands-parents de la partie inutilisée du crédit d'impôt

La partie du crédit d'impôt pour frais de scolarité et d'examen qu'un étudiant n'utilise pas pour réduire son impôt à payer peut faire l'objet d'un transfert en faveur d'une seule personne parmi son père, sa mère, son grand-père, sa

Impôts sur le revenu des particuliers au Québec :
Qui profite le plus des déductions et des crédits?

grand-mère et leur conjoint respectif. Cette mesure a pour but de reconnaître l'apport des familles qui soutiennent des étudiants et qui, à leur manière, contribuent à favoriser l'éducation.

Crédit d'impôt à l'égard des intérêts payés sur un prêt étudiant

Les intérêts payés sur un prêt étudiant consenti en vertu de la Loi sur l'aide financière aux études, de la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants ou de la Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants donnent droit à un crédit d'impôt non remboursable. Ce crédit d'impôt a pour but d'alléger le fardeau découlant de l'obligation de payer des intérêts sur un prêt étudiant.

L'indice de manque à gagner montre qu'en fonction de l'impôt à payer, le crédit pour frais de scolarité profite davantage aux contribuables gagnant moins de 40 000 \$. Du côté du crédit pour les intérêts payés sur un prêt étudiant, la plage des bénéficiaires s'étend jusqu'à 70 000 \$. Pour le transfert du crédit d'impôt aux parents et grands-parents, il favorise les contribuables gagnant entre 70 000 \$ et 250 000 \$.

TABEAU 15: Manque à gagner et indice du manque à gagner en fonction des impôts à payer découlant des crédits pour étude, 2011

	Frais de scolarité ou d'examen			Frais de scolarité ou d'examen transférés par un enfant			Intérêts payés sur un prêt étudiant		
	Manque à gagner		Indice	Manque à gagner		Indice	Manque à gagner		Indice
	M \$	%		M \$	%		M \$	%	
1 \$ - 19 999 \$	13,2	12,6	22,6	0,6	1,1	1,9	0,8	6,6	11,9
20 000 \$ - 39 999 \$	49,1	46,8	3,8	6,1	11,7	0,9	4,4	38,9	3,1
40 000 \$ - 69 999 \$	30,6	29,2	1,0	14,7	28,5	0,9	4,7	41,4	1,4
70 000 \$ - 99 999 \$	7,3	7,0	0,3	12,7	24,6	1,2	1,1	9,2	0,4
100 000 \$ - 149 999 \$	2,9	2,8	0,2	8,9	17,2	1,3	0,3	2,3	0,2
150 000 \$ - 249 999 \$	1,0	0,9	0,1	4,9	9,5	1,1	0,1	0,8	0,1
250 000 \$ ou plus	0,4	0,4	0,0	3,8	7,4	0,5	0,1	0,5	0,0

Crédit d'impôt pour le Capital régional et coopératif Desjardins

Le crédit d'impôt pour le Capital régional et coopératif Desjardins avait un coût annuel de 74 millions \$ en 2011 et il était utilisé par 0,5 % des contribuables.

Le ministère des Finances décrit la mesure de la manière suivante :

Le régime d'imposition accorde un crédit d'impôt non remboursable à un particulier qui acquiert, à titre de premier acquéreur, des actions émises par la société d'investissement Capital régional et coopératif Desjardins (CRCD), dont la mission consiste à mobiliser du capital de risque en faveur des régions ressources du Québec et du milieu coopératif. Cette mesure vise à inciter les contribuables à participer au développement économique des régions ressources et à la croissance des coopératives du Québec.

Impôts sur le revenu des particuliers au Québec :
Qui profite le plus des déductions et des crédits?

L'indice de manque à gagner montre qu'en fonction de l'impôt à payer, le crédit pour l'acquisition d'actions de Capital régional et coopératif Desjardins profite davantage à chacun des groupes de contribuables gagnant moins de 150 000 \$.

TABEAU 16 : Manque à gagner et indice du manque à gagner en fonction des impôts à payer découlant du crédit d'impôt pour l'acquisition d'actions de Capital régional et coopératif Desjardins, 2011

	Manque à gagner		Indice
	millions \$	%	
1 \$ - 19 999 \$	1,5	2,1	3,7
20 000 \$ - 39 999 \$	9,0	12,1	1,0
40 000 \$ - 69 999 \$	27,8	37,4	1,2
70 000 \$ - 99 999 \$	17,1	23,1	1,1
100 000 \$ - 149 999 \$	10,7	14,4	1,1
150 000 \$ - 249 999 \$	5,1	6,8	0,8
250 000 \$ ou plus	2,9	3,9	0,3

Crédit d'impôt pour contributions à des partis politiques

Le crédit d'impôt pour contributions à des partis politiques avait un coût annuel de 5 millions \$ en 2011 et il était utilisé par 0,5 % des contribuables.

Le ministère des Finances décrit la mesure de la manière suivante :

Les électeurs du Québec peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt non remboursable à l'égard de certaines contributions versées en argent pour le financement de l'activité politique municipale et nationale. Ce crédit d'impôt vise à faciliter le financement des partis politiques et à encourager une participation active des citoyens à la vie démocratique.

La plus grande partie du manque à gagner de cette mesure est attribuable aux contribuables ayant un revenu total entre 40 000 \$ et 70 000 \$. Sur la base de l'indice lié aux impôts payés. Deux groupes bénéficient plus de la mesure relativement à leur contribution aux impôts, soit les contribuables gagnant un revenu entre 20 000 \$ et 40 000 \$ et ceux gagnant entre 150 000 \$ et 250 000 \$.

Impôts sur le revenu des particuliers au Québec :
Qui profite le plus des déductions et des crédits?

TABLEAU 17 : Manque à gagner et indice du manque à gagner en fonction des impôts à payer découlant du crédit d'impôt pour contributions à un parti politique, 2011

	Manque à gagner		Indice
	millions \$	%	
1 \$ - 19 999 \$	0,3	5,3	9,5
20 000 \$ - 39 999 \$	0,7	14,8	1,2
40 000 \$ - 69 999 \$	1,5	30,0	1,0
70 000 \$ - 99 999 \$	0,9	17,2	0,8
100 000 \$ - 149 999 \$	0,6	12,7	0,9
150 000 \$ - 249 999 \$	0,5	9,2	1,1
250 000 \$ ou plus	0,5	10,6	0,8

2.3. Les crédits d'impôt remboursables

Les crédits d'impôt remboursables analysés ici sont conçus pour bénéficier aux contribuables ayant des revenus plus faibles, et ce, même si certains ont une composante universelle, comme le crédit pour le soutien aux enfants. Les indices devraient refléter cet état de fait.

Les mesures fiscales visées dans cette catégorie sont :

- Crédit d'impôt pour le soutien aux enfants;
- Crédit d'impôt pour la solidarité;
- Crédit d'impôt pour les frais de garde d'enfants;
- Crédit d'impôt attribuant une prime au travail;
- Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés.

Les tableaux de calculs d'indice présentés pour chacun de ces crédits montrent que le manque à gagner attribuable aux plus bas revenus (moins de 40 000 \$) est en effet significativement plus important que la part des impôts payés par ces mêmes groupes de revenus.

Crédit d'impôt pour le soutien aux enfants

Le crédit d'impôt remboursable au titre du soutien aux enfants représente le plus coûteux des crédits d'impôt remboursables. Il avait un coût annuel de 2,1 milliards \$ en 2011 et il était utilisé par 14,3 % des contribuables.

Le ministère des Finances décrit la mesure de la manière suivante :

Le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants est une composante clé de l'aide québécoise aux familles. Le paiement de soutien aux enfants se calcule en deux étapes. La première étape consiste à déterminer le montant maximal auquel un particulier peut avoir droit. [...] La seconde étape consiste à réduire, s'il y a lieu, le montant maximal en fonction du revenu familial du particulier [...] le paiement de soutien aux

Impôts sur le revenu des particuliers au Québec :
 Qui profite le plus des déductions et des crédits?

enfants dont peut bénéficier un particulier ne peut, en aucun cas, être inférieur au montant minimal établi à son égard. Le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants vise à accorder une aide financière aux familles pour les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants de moins de 18 ans.

TABLEAU 18 : Manque à gagner et indice du manque à gagner en fonction des impôts à payer découlant du soutien aux enfants, 2011

	Manque à gagner		Indice
	millions \$	%	
1 \$ - 20 000 \$	808,3	38,6	69,2
20 000 \$ - 40 000 \$	628,3	30,0	2,4
40 000 \$ - 70 000 \$	379,7	18,1	0,6
70 000 \$ - 100 000 \$	95,3	4,5	0,2
100 000 \$ - 150 000 \$	26,0	1,2	0,1
150 000 \$ - 250 000 \$	8,2	0,4	0,0
250 000 \$ ou plus	3,4	0,2	0,0

Crédit d'impôt remboursable pour la solidarité

Le crédit d'impôt remboursable pour la solidarité avait un coût annuel de 696 millions \$ en 2011 et il était utilisé par 33,5 % des contribuables.

Le ministère des Finances décrit la mesure de la manière suivante :

Le crédit d'impôt pour la solidarité est accordé, depuis le mois de juillet 2011, aux ménages à faible ou à moyen revenu pour atténuer les coûts liés à la taxe de vente du Québec (TVQ) et au logement, tout en reconnaissant que le coût de la vie est plus élevé dans les villages nordiques qu'ailleurs au Québec. Le crédit d'impôt remboursable pour la solidarité est une mesure de soutien aux ménages à faible ou à moyen revenu qui vise à protéger leur pouvoir d'achat. Il permet de limiter les effets des augmentations de taxes et de tarifs sur les ménages moins bien nantis.

TABLEAU 19 : Manque à gagner et indice du manque à gagner en fonction des impôts à payer découlant du crédit pour la solidarité, 2011

	Manque à gagner		Indice
	millions \$	%	
1 \$ - 20 000 \$	390,6	57,2	102,5
20 000 \$ - 40 000 \$	245,5	35,9	2,9
40 000 \$ - 70 000 \$	33,6	4,9	0,2
70 000 \$ - 100 000 \$	1,9	0,3	0,0
100 000 \$ - 150 000 \$	0,6	0,1	0,0
150 000 \$ - 250 000 \$	0,2	0,0	0,0
250 000 \$ ou plus	0,1	0,0	0,0

Impôts sur le revenu des particuliers au Québec :
Qui profite le plus des déductions et des crédits?

Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants

Le crédit d'impôt remboursable pour les frais de garde d'enfants avait un coût annuel de 413 millions \$ en 2011 et il était utilisé par 6,8 % des contribuables.

Le ministère des Finances décrit la mesure de la manière suivante :

Les frais de garde d'enfants payés pour permettre à un particulier ou à son conjoint de travailler, de poursuivre des études ou de chercher activement un emploi peuvent donner droit au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants. Le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants auquel un particulier a droit pour une année est égal au produit de la multiplication du montant de ses frais de garde admissibles pour l'année par le taux applicable en fonction de son revenu familial [de 75 % à 26 % selon le revenu] (soit le revenu net du particulier auquel s'ajoute, le cas échéant, celui de son conjoint).

TABLEAU 20 : Manque à gagner et indice du manque à gagner en fonction des impôts à payer découlant du crédit pour frais de garde, 2011

	Manque à gagner		Indice
	millions \$	%	
1 \$ - 20 000 \$	82,3	19,9	35,7
20 000 \$ - 40 000 \$	129,6	31,3	2,5
40 000 \$ - 70 000 \$	120,3	29,1	0,9
70 000 \$ - 100 000 \$	45,2	10,9	0,5
100 000 \$ - 150 000 \$	17,8	4,3	0,3
150 000 \$ - 250 000 \$	7,0	1,7	0,2
250 000 \$ ou plus	6,3	1,5	0,1

Crédit d'impôt remboursable attribuant une prime au travail

Le crédit d'impôt remboursable attribuant une prime au travail avait un coût annuel de 351 millions \$ en 2011 et il était utilisé par 8,8 % des contribuables.

Le ministère des Finances décrit la mesure de la manière suivante :

Les travailleurs à faible ou à moyen revenu peuvent bénéficier d'une prime au travail sous la forme d'un crédit d'impôt remboursable. Ce crédit d'impôt poursuit deux objectifs, soit soutenir et valoriser l'effort de travail et inciter les personnes à quitter l'aide financière de dernier recours pour intégrer le marché du travail.

Impôts sur le revenu des particuliers au Québec :
 Qui profite le plus des déductions et des crédits?

TABLEAU 21 : Manque à gagner et indice du manque à gagner en fonction des impôts à payer découlant de la prime au travail, 2011

	Manque à gagner		Indice
	millions \$	%	
1 \$ - 20 000 \$	239,3	68,2	122,3
20 000 \$ - 40 000 \$	103,6	29,5	2,4
40 000 \$ - 70 000 \$	4,1	1,2	0,0
70 000 \$ - 100 000 \$	0,1	0,0	0,0
100 000 \$ - 150 000 \$	0,0	0,0	0,0
150 000 \$ - 250 000 \$	0,0	0,0	0,0
250 000 \$ ou plus	0,0	0,0	0,0

Crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile des aînés

Le crédit d'impôt remboursable pour le maintien à domicile des aînés avait un coût annuel de 267 millions \$ en 2011 et il était utilisé par 3,7 % des contribuables.

Le ministère des Finances décrit la mesure de la manière suivante :

Le régime d'imposition accorde un crédit d'impôt remboursable aux personnes âgées de 70 ans ou plus qui se procurent certains services de soutien à domicile auprès d'un entrepreneur (par exemple, une résidence privée pour aînés ou une entreprise d'économie sociale) ou de leur propre employé. Le crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés vise à soutenir financièrement les personnes âgées de 70 ans ou plus pour qu'elles demeurent le plus longtemps possible dans leur milieu de vie et, de ce fait, à prévenir ou à retarder leur hébergement dans le réseau public de la santé et des services sociaux.

TABLEAU 22 : Manque à gagner et indice du manque à gagner en fonction des impôts à payer découlant du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile des aînés, 2011

	Manque à gagner		Indice
	millions \$	%	
1 \$ - 20 000 \$	124,5	47,2	84,7
20 000 \$ - 40 000 \$	101,1	38,3	3,1
40 000 \$ - 70 000 \$	31,8	12,1	0,4
70 000 \$ - 100 000 \$	4,7	1,8	0,1
100 000 \$ - 150 000 \$	1,3	0,5	0,0
150 000 \$ - 250 000 \$	0,3	0,1	0,0
250 000 \$ ou plus	0,1	0,0	0,0

Impôts sur le revenu des particuliers au Québec :
Qui profite le plus des déductions et des crédits?

2.4. Autres mesures

Deux mesures fiscales ont été analysées séparément compte tenu de leur particularité. Il s'agit de :

- Inclusion partielle du gain en capital;
- Crédit d'impôt pour dividendes.

Inclusion partielle des gains en capital

L'inclusion partielle des gains en capital avait un coût annuel de 613 millions \$ en 2011 et elle était utilisée par 6,6 % des contribuables.

Le ministère des Finances décrit la mesure de la manière suivante :

La proportion des gains en capital nets incluse dans le calcul du revenu des particuliers et des sociétés est de 50 %. L'inclusion partielle des gains en capital vise à reconnaître que l'appréciation de la valeur d'un bien ne correspond pas nécessairement à un enrichissement pour le contribuable, compte tenu de l'inflation.

Le manque à gagner de cette mesure augmente avec les revenus des contribuables. Sur la base de l'indice lié aux impôts payés, les contribuables gagnant plus de 150 000 \$ profitent davantage de la mesure.

TABLEAU 23 : Manque à gagner et indice du manque à gagner en fonction des impôts à payer découlant de l'inclusion partielle des gains en capital, 2011

	Manque à gagner		Indice
	millions \$	%	
1 \$ - 20 000 \$	7,4	1,2	2,2
20 000 \$ - 40 000 \$	21,1	3,4	0,3
40 000 \$ - 70 000 \$	58,1	9,5	0,3
70 000 \$ - 100 000 \$	56,3	9,2	0,4
100 000 \$ - 150 000 \$	76,6	12,5	0,9
150 000 \$ - 250 000 \$	91,7	15,0	1,8
250 000 \$ ou plus	301,0	49,1	3,5

Ici, il convient d'apporter un élément que les données fiscales présentées dans le document *Statistiques fiscales des particuliers* ne peuvent prendre en compte.

Une des critiques souvent avancées concernant l'inclusion partielle du gain en capital est que cette mesure fiscale profite essentiellement aux contribuables ayant les revenus les plus élevés. En analysant la tranche de revenus dans laquelle se situent les contribuables qui déclarent du gain en capital, on arrive à ce constat. Toutefois, il faut être prudent avec cette méthode, parce que le gain en capital constitue lui-même un revenu. Un contribuable qui réalise un gain en capital « unique ou non récurrent », soit par exemple par la vente de son entreprise ou d'un immeuble à revenus, pourra être

Impôts sur le revenu des particuliers au Québec :
 Qui profite le plus des déductions et des crédits?

déplacé dans un groupe à plus « haut revenu » dans l'année de réalisation de sa plus-value sans que cela soit nécessairement le cas pour les autres années. Prenons l'exemple d'une famille d'agriculteurs déclarant tout au cours de leur vie des revenus familiaux annuels oscillant entre 30 000 \$ et 80 000 \$. L'année où elle disposera du bien agricole, il se peut que chaque conjoint réalise un gain en capital de 500 000 \$. Dans les statistiques, deux contribuables déclarant des revenus supérieurs à 250 000 \$ réaliseront du gain en capital. Or, il ne s'agit pas de véritables contribuables à revenus élevés sur une base régulière.

Dans le but d'illustrer ce fait, la présente analyse utilise les résultats d'une autre étude en préparation de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques sur le gain en capital¹¹. Dans cette dernière, une extraction de Statistique Canada permet d'analyser les données sur le gain en capital déclaré par les contribuables québécois et de les classer par groupe de revenus (ces revenus incluent donc les gains en capital) et de classer ces mêmes gains en capital cette fois par groupe de revenus excluant les revenus de gains en capital (tableau 24).

Une grande proportion des gains en capital sont effectués par des contribuables, qui, sans ces derniers, ne se situeraient pas dans les catégories de contribuables à revenus élevés.

TABEAU 24 : Gain en capital imposable par tranche de revenus, Québec, 2012

	Classé par tranche de revenus incluant les gains en capital		Classé par tranche de revenus excluant les gains en capital	
	Gain en capital imposable ('000)	Nombre de déclarants	Gain en capital imposable ('000)	Nombre de déclarants
Moins de 50 000 \$	281 340 \$	187 570	1 099 260 \$	202 290
50 000 \$ - 100 000 \$	530 095 \$	129 030	690 280 \$	124 070
100 000 \$ - 200 000 \$	619 640 \$	51 490	523 290 \$	45 900
200 000 \$ - 250 000 \$	189 205 \$	6 980	141 885 \$	5 940
250 000 \$ et plus	1 458 060 \$	16 080	623 630 \$	12 950
Total	3 078 345 \$	391 150	3 078 345 \$	391 150

Source : Statistique Canada (2014), Totalisation spéciale, à partir de Gains en capital au Canada.

Les données de la compilation spéciale visent l'année 2012, toutefois la répartition par tranche de revenus est quasi identique à celle de 2011. Ainsi, il est possible de recalculer les indices de la répartition du manque à gagner en fonction de l'impôt à payer à l'aide de ces nouveaux groupes de revenus (tableau 25).

¹¹ Tommy Gagné-Dubé, Luc Godbout et Suzie St-Cerny (À paraître), *Mesures fiscales pour gain en capital au Québec* (titre provisoire), Document de travail, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke.

Impôts sur le revenu des particuliers au Québec :
Qui profite le plus des déductions et des crédits?

La première colonne donne un résultat similaire à ceux obtenu au tableau 23, soit que les contribuables ayant des revenus plus élevés profitent davantage de la mesure. La deuxième colonne répartit cette fois le manque à gagner, mais par groupe de revenus sans gain en capital. Cette fois, les avantages fiscaux sont beaucoup mieux répartis, sauf pour la catégorie des revenus allant de 50 000 \$ à 100 000 \$. Ainsi, l'exercice effectué ici indique qu'il y aurait lieu d'analyser plus en détail les données avant de conclure que cette mesure ne bénéficie qu'aux plus fortunés.

TABEAU 25 : Indices du manque à gagner en fonction de l'impôt à payer, Inclusion partielle du gain en capital, Québec

	Classé par tranche de revenus incluant les gains en capital	Classé par tranche de revenus excluant les gains en capital
Moins de 50 000 \$	0,3	1,5
50 000 \$ - 100 000 \$	0,4	0,5
100 000 \$ - 200 000 \$	1,1	1,0
200 000 \$ - 250 000 \$	2,1	1,6
250 000 \$ et plus	3,6	1,5

Majoration et crédit d'impôt pour dividendes

La majoration et le crédit d'impôt pour dividendes avaient un coût annuel de 349 millions \$ en 2011 et ils étaient utilisés par 12,9 % des contribuables.

Le ministère des Finances décrit la mesure de la manière suivante :

Alors qu'un particulier inclut généralement dans le calcul de son revenu les montants réellement reçus, les dividendes de sociétés canadiennes imposables font l'objet d'une majoration dans le calcul du revenu. Le particulier peut toutefois déduire de son impôt autrement à payer un montant au titre du crédit d'impôt pour dividendes.

Dans le cas du crédit pour dividendes, ce sont les plus riches qui bénéficient le plus de cette mesure selon leur part de l'impôt à payer. Cependant, il faut bien comprendre la logique sous-jacente à la majoration et au crédit d'impôt pour dividende. Il s'agit en fait d'un mécanisme d'intégration ayant pour but d'établir une certaine neutralité dans le traitement fiscal d'un bénéfice gagné par l'intermédiaire d'une société en regard d'un revenu d'entreprise gagné personnellement par un individu. Ce mécanisme tient compte du fait que le dividende constitue une distribution du profit d'une société ayant déjà fait l'objet d'une imposition au niveau de cette société. Sur cette base, un individu devrait être indifférent au fait de réaliser personnellement un profit de 100 \$ ou de le réaliser par l'intermédiaire d'une société qui paie ses impôts et qui distribuerait le solde restant en dividende.

Impôts sur le revenu des particuliers au Québec :
Qui profite le plus des déductions et des crédits?

À cet égard, le crédit d'impôt pour dividendes pris en compte globalement dans le mécanisme d'intégration vise à éliminer ou à atténuer la double imposition. Il ne constitue donc pas une mesure fiscale préférentielle.

TABLERAU 26 : Manque à gagner et indice du manque à gagner en fonction des impôts à payer découlant du crédit pour dividende, 2011

	Manque à gagner		Indice
	millions \$	%	
1 \$ - 20 000 \$	7,0	2,0	3,6
20 000 \$ - 40 000 \$	30,4	8,8	0,7
40 000 \$ - 70 000 \$	55,1	16,0	0,5
70 000 \$ - 100 000 \$	44,7	13,0	0,6
100 000 \$ - 150 000 \$	32,5	9,4	0,7
150 000 \$ - 250 000 \$	34,8	10,1	1,2
250 000 \$ ou plus	140,4	40,7	2,9

3. EFFET DE LA CONVERSION D'UNE DÉDUCTION EN CRÉDIT : UN EXEMPLE

L'objectif de la présente section est, à l'aide d'un exemple, de mesurer la répartition des avantages relatifs selon les revenus de déductions fiscales si ces mesures devenaient des crédits d'impôt non remboursables.

Les deux déductions les plus coûteuses en matière de dépenses fiscales ont été choisies comme premiers exemples, soit les déductions pour REÉR et pour RPA.

D'abord, le tableau 27 montre la dépense fiscale actuelle des mesures ainsi que le manque à gagner potentiel si les mesures devenaient des crédits d'impôt. On peut constater que c'est à un taux du crédit de 20 % que la dépense fiscale potentielle serait le plus près de la dépense fiscale réelle de 2011. Pour des taux de crédit plus faibles, la dépense fiscale potentielle est plus basse que la réelle.

TABLEAU 27 : **Dépenses fiscales réelles et potentielles, mesures fiscales liées à l'épargne-retraite, 2011** (millions de dollars)

		RPA	REER	RPA et REER
Dépenses fiscales		1 901	1 536	3 437
Manque à gagner si	16 %	1 493	1 186	2 679
crédit d'impôt	18 %	1 680	1 334	3 014
au taux de :	20 %	1 866	1 482	3 348
	22 %	2 053	1 630	3 683
	24 %	2 239	1 779	4 018

Une fois cela dit, qu'en est-il de la répartition de l'avantage entre les différents groupes de revenus? Le tableau 28 montre le calcul des indices du manque à gagner des mesures de l'épargne-retraite en fonction de la contribution aux impôts. Les indices révisés, c'est-à-dire lorsque les déductions pour l'épargne-retraite sont converties en crédit, montrent une répartition très similaire des avantages fiscaux entre les groupes de revenus comparativement aux indices initiaux calculés en tenant compte du fait qu'il s'agit de déductions.

Impôts sur le revenu des particuliers au Québec :
 Qui profite le plus des déductions et des crédits?

TABEAU 28 : Indice du manque à gagner en fonction des impôts à payer découlant des mesures pour l'épargne-retraite, 2011

Indices initiaux : Déductions			
	RPA	REER	REER et RPA
1 \$ - 20 000 \$	1,1	1,4	1,2
20 000 \$ - 40 000 \$	0,6	0,7	0,6
40 000 \$ - 70 000 \$	1,2	0,9	1,1
70 000 \$ - 100 000 \$	1,5	1,1	1,3
100 000 \$ - 150 000 \$	1,2	1,5	1,3
150 000 \$ - 250 000 \$	0,6	1,4	0,9
250 000 \$ ou plus	0,1	0,6	0,3

Indices révisés : Crédits d'impôt			
	RPA	REER	RPA et REER
1 \$ - 20 000 \$	1,4	1,9	1,6
20 000 \$ - 40 000 \$	0,8	0,9	0,8
40 000 \$ - 70 000 \$	1,3	1,0	1,1
70 000 \$ - 100 000 \$	1,5	1,1	1,3
100 000 \$ - 150 000 \$	1,0	1,3	1,2
150 000 \$ - 250 000 \$	0,5	1,2	0,8
250 000 \$ ou plus	0,1	0,6	0,3

Finalement, le tableau 29 donne deux exemples supplémentaires de conversion de déductions en crédits.

D'abord la déduction pour travailleur. Une mesure similaire existe au fédéral sous forme de crédit d'impôt non remboursable. Le taux de ce crédit est égal au taux le plus bas du barème d'impôt fédéral. Ainsi, si la déduction pour travailleur devenait au Québec un crédit au taux de 16 %, le coût de la dépense fiscale diminuerait de 88 millions \$, toute chose étant égale¹². L'effet sur le calcul de l'indice du manque à gagner en fonction de l'impôt à payer est quasi nul. Ce serait toujours les contribuables des groupes de revenus les plus bas qui bénéficieraient le plus de ce crédit.

Le deuxième exemple illustré au tableau 29 est celui des frais financiers et d'intérêts. Il s'agit dans ce cas d'autoriser une déduction, car cette dépense est faite pour gagner un

¹² Les effets sur les mesures sociofiscales, qui varient en fonction du revenu, ne sont pas calculés. Les mesures sociofiscales sont des mesures qui visent notamment une certaine redistribution de richesse ou à tenir compte de certaines situations particulières. Ils prennent la forme de crédits d'impôts non remboursables (par exemple le montant pour personne vivant seule) ou remboursables (crédit pour maintien à domicile des personnes âgées, crédit solidarité, soutien aux enfants, etc.). Les montants accordés varient selon le revenu après les déductions. Ainsi, transformer une déduction en crédit aurait comme résultante une hausse du revenu net et donc pourrait avoir comme effet de diminuer la valeur de certains crédits.

Impôts sur le revenu des particuliers au Québec :
 Qui profite le plus des déductions et des crédits?

revenu. Si cette déduction devenait un crédit, comme le crédit pour cotisations professionnelles et syndicales, mais au taux le plus bas du barème québécois, la dépense fiscale serait réduite de 31 millions de dollars. Dans ce cas aussi, il y a peu d'effet sur l'indice.

TABLEAU 29 : Effet de la conversion des déductions en crédits d'impôt sur les indices : le cas de la déduction pour travailleurs et celui de la déduction des frais financiers et frais d'intérêts

Dépenses fiscales		
Manque à gagner (M\$)	Déduction pour travailleur	Frais financiers et frais d'intérêts
Déductions	646	114
Crédit 16 %	558	83

Indices initiaux : Déductions		
	Déduction pour travailleur	Frais financiers et frais d'intérêts
1 \$ - 20 000 \$	14,9	3,3
20 000 \$ - 40 000 \$	2,5	0,5
40 000 \$ - 70 000 \$	1,2	0,5
70 000 \$ - 100 000 \$	0,7	0,6
100 000 \$ - 150 000 \$	0,5	1,1
150 000 \$ - 250 000 \$	0,3	1,7
250 000 \$ ou plus	0,1	2,6

Indices révisés : Crédits d'impôt		
	Déduction pour travailleur	Frais financiers et frais d'intérêts
1 \$ - 20 000 \$	17,3	4,5
20 000 \$ - 40 000 \$	2,8	0,7
40 000 \$ - 70 000 \$	1,1	0,5
70 000 \$ - 100 000 \$	0,6	0,7
100 000 \$ - 150 000 \$	0,4	1,0
150 000 \$ - 250 000 \$	0,2	1,6
250 000 \$ ou plus	0,1	2,4

CONCLUSION

Les déductions et les crédits d'impôt, remboursables ou non, auxquels les contribuables québécois peuvent avoir droit quand ils produisent leur déclaration de revenus du Québec sont nombreux et génèrent un montant de dépenses fiscales non négligeable. Ainsi, il est important de savoir quels sont les contribuables qui en profitent le plus. Il convient de rappeler que la présente analyse n'aborde pas la pertinence des mesures, ni leur efficacité. L'objectif central consiste à mesurer qui bénéficie le plus certaines mesures fiscales : l'ensemble des contribuables, seulement les plus riches, seulement les plus pauvres ou encore ceux entre les deux?

Pour ce faire, la présente analyse privilégie un indice montrant la part du manque à gagner attribuable à un groupe de revenus en proportion de la contribution de ce même groupe de revenus aux impôts payés. Est-ce que les contribuables d'un groupe de revenus bénéficient disproportionnellement d'une mesure comparé à leur contribution aux impôts sur le revenu des particuliers?

Il est d'abord bon de constater que les mesures qui visent explicitement les plus bas revenus (environ huit mesures), comme les crédits d'impôt remboursables, atteignent cette cible. Les crédits pour études (frais de scolarité et intérêts payés sur un prêt étudiant) bénéficient aussi plus aux plus bas revenus.

Deux mesures profitent disproportionnellement aux contribuables dont les revenus sont de 250 000 \$ et plus : il s'agit de la déduction pour frais financiers et frais d'intérêts et le crédit pour dons. En ce qui concerne le crédit pour dividendes et l'inclusion partielle du gain en capital, l'analyse indique également un bénéfice plus grand pour les mieux nantis, quoique notre analyse suggère qu'il faut, à cet égard, apporter quelques nuances.

Cinq mesures montrent un certain équilibre entre l'utilisation et la contribution aux impôts pour les contribuables des groupes entre 20 000 \$ et 150 000 \$. Il s'agit de la déduction pour frais de déménagement, du crédit d'impôt pour frais de scolarité transférés par un enfant, du crédit d'impôt pour contribution à des partis politiques, du crédit d'impôt pour le capital régional et coopératif Desjardins et du crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs.

En ce qui concerne les déductions relatives à l'épargne retraite (REÉR et RPA), tous les groupes de contribuables gagnant de 40 000 \$ à 250 000 \$ ont un indice supérieur alors que les contribuables gagnant un revenu de 250 000 \$ et plus ont un indice inférieur à un.

Impôts sur le revenu des particuliers au Québec :
Qui profite le plus des déductions et des crédits?

En prenant globalement les 25 mesures fiscales analysées, à eux seuls, les contribuables ayant un revenu inférieur à 40 000 \$ génèrent 12,6 milliards \$ des 24,2 milliards \$ de manque à gagner estimés. Ils sont d'ailleurs les seuls à avoir un indice supérieur à 1, lorsque pris globalement. Pour l'ensemble des autres contribuables, la quote-part du manque à gagner qui leur est attribuable dans l'utilisation des 25 mesures fiscales est inférieure à leur quote-part aux impôts payés. Il s'avère donc bien difficile de conclure qu'un groupe de contribuables profite de façon indue des 25 mesures présentées.

Tableau 30 : **Manque à gagner et indice du manque à gagner en fonction des impôts à payer à l'égard des 25 mesures fiscales analysées, 2011**

	Manque à gagner		Indice
	millions \$	%	
1 \$ - 20 000 \$	6 541,7	27,1	48,6
20 000 \$ - 40 000 \$	6 039,1	25,0	2,0
40 000 \$ - 70 000 \$	5 637,7	23,3	0,8
70 000 \$ - 100 000 \$	2 547,9	10,6	0,5
100 000 \$ - 150 000 \$	1 382,7	5,7	0,4
150 000 \$ - 250 000 \$	650,0	2,7	0,3
250 000 \$ ou plus	847,3	3,5	0,3